

1 Objectif

Tous les intervenants sur les travaux internes et externes (travaux non ponctuels) sont formés aux règles d'hygiène et de sécurité de l'HFR. Suivant leur type d'intervention, ils s'engagent à appliquer toutes les mesures prescrites par le chef de projet, le service technique et l'Unité de Prévention et de Contrôle de l'infection. Dans le cadre des mesures de protection, des exigences globales et spécifiques doivent être respectées par chaque intervenant externe.

2 Conditions

En remettant une offre de service, l'entreprise soumissionnaire a pris connaissance de l'obligation de formation de son personnel aux règles d'hygiène et de sécurité appliquées sur tous les travaux au sein de l'HFR. Par conséquent, il s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires. Les modalités d'inscription à la formation sont communiquées par les chefs de projet dès confirmation de la commande.

3 Formation

La séance de formation de 30 minutes est animée par le chargé de sécurité et l'Unité de Prévention et de Contrôle de l'infection. La formation traite les points suivants :

- Règles de base de l'HFR pour tout intervenant externe
- Modalités d'accès et parking pendant les activités de chantier
- Signalétiques mises en place pour tous les travaux au sein de l'HFR
- Types de mesures (sécurité, hygiène) à appliquer par type de travaux
- Mesures de prévention contre les infections liées aux travaux
- Procédure pour les consignes de sécurité et de détection incendie
- Procédure en cas de feu

4 Validité

En fin de séance de formation, un badge d'attestation à la formation sécurité et hygiène, d'une validité de 24 mois, sera remis à chaque intervenant. Ainsi, pour toute intervention au sein de l'HFR, le port de ce badge est obligatoire. Aussi, l'entreprise est priée de s'organiser pour le renouvellement de la formation de son personnel avant la date d'expiration.

5 Contrôle et sanctions

Le chargé de sécurité exige une pièce d'identité à tout intervenant externe non titulaire de badge ayant une commande de travail ou en cas de doute sur l'identité de ce dernier. Par conséquent, des sanctions envers l'entreprise fautive prendront effet y compris l'exclusion immédiate de l'intervenant concerné.

Ce document est destiné à l'ensemble des intervenants : services internes et entreprises externes (ingénieurs, architectes mandatés, entrepreneurs...). Il fait partie intégrante du dossier de soumission du contrat d'exécution.